

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014

Date de Convocation : 29 Octobre 2014 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 22	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2014
--	---

L'an deux mille quatorze le 04 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

Mmes : Paulette MANRY, Lauriane BONNABRY

Mrs : François BONJEAN, André FERRI

Adjoint

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Léa ESBELIN, Françoise COUILLANDRE, Michèle TIXIER

Mrs : Gilles HUGON, Christian TEINTURIER, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL,

Conseillers Municipaux

ABSENTS : , Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Marie-Martine VIGIER, Adam WEBER

POUVOIR : Catherine PAYSAN à Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER à Lauriane BONNABRY, Adam WEBER à François BONJEAN

Secrétaire de séance : Mle Léa ESBELIN

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2014

Philippe MANIEL : comme lors de la séance précédente, ce compte rendu ne correspond pas à la réalité des débats, donc nous ne le voterons pas. Nous avons fait une proposition d'enregistrement des séances pour faciliter la rédaction des procès verbaux et trouvé un consensus sur le contenu. Nous avons eu un refus lors du dernier Conseil Municipal sans autre explication, que ce n'était pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants ce qui est bien sûr, vrai. Nous avons demandé par courrier une entrevue et nous n'avons pas eu de réponse. Devant cet état de fait nous sommes contraints d'enregistrer nous même les séances du Conseil Municipal à partir d'aujourd'hui.

Jean-Marc MORVAN : je rappelle mes propos du dernier Conseil Municipal : « en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal, j'applique la réglementation en vigueur dictée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Quant à un éventuel enregistrement, il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ». D'autre part j'ai bien reçu une demande d'entrevue ; un courrier est en préparation et je vous recevrai. Je n'avais pas souhaité le faire pendant les vacances scolaires.

Philippe MANIEL : comme aucun texte n'interdit l'enregistrement des Conseils Municipaux, nous enregistrerons.

Jean-Marc MORVAN : je ne peux que rappeler ce que j'ai dit au dernier Conseil Municipal « commune de plus de 3500 habitants avec règlement intérieur » et nous arrêterons là pour passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2014 est approuvé :

VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES
POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la TAXE D'AMENAGEMENT s'applique de plein droit au taux de 1 %. Mais la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ; toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 5**

Décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la TAXE D'AMENAGEMENT au taux de 5 %
- d'exonérer partiellement :
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro [PTZ]) à raison de 50 % de leur surface et les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à raison de 50 % de leur surface
 - d'exonérer partiellement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ*)

Thierry CHAPUT : pourquoi ne pas mettre l'exonération à 100 % au lieu de 50 % pour les commerces, ceci dans l'optique de l'implantation de nouveaux commerces.

Jean-Marc MORVAN : sur 6 ans nous n'en avons pas eu et je vous propose de l'étudier dans une prochaine commission.

Philippe MANIEL : pourquoi ne pas l'évoquer et ce serait un symbole d'envisager l'exonération à 100 %. Cela favoriserait l'implantation de commerces d'autant plus que l'enjeu financier est faible.

Jean-Marc MORVAN : je propose qu'on l'étudie à une prochaine commission et nous pourrions reprendre une nouvelle délibération. Les commissions sont faites pour ça.

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE
DES CHEMINS DE RANDONNÉE EN SITE CLASSE**

Nous avons soumis à consultation le marché de fournitures « *signalétique directionnelle des chemins de randonnée en site classé* ». Ce marché est constitué de deux lots, fourniture des panneaux signalétiques et pose des panneaux et installation de fermetures.

Après ouverture des plis en commission des finances et analyse des offres, la proposition d'attribution de ce marché se décompose comme suit :

- fourniture des panneaux signalétiques : 3D INCRUST 9 916,50 € - • pose des panneaux COULEUR RANDO 4 166,00 € - • installation de fermetures MIC SIGNALOC 16 487,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**
Autorise le Maire à retenir les entreprises ci-dessus dénommées et signer les marchés

DELIBERATION PORTANT AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR
--

Cette aire de camping cars sera installée sur le camping d'Orcines à côté du complexe sportif (terrain de foot, tennis, salle omnisports).

Le plan de financement HT de la tranche 1 se décompose comme suit :

Travaux : 350 000 € + imprévus : 30 000 € + études, maîtrise d'oeuvre, insertion journaux : 60 000 € = 440 000 € + TVA 88 000 € = 528 000 €

Contrat d'accompagnement du Conseil Général 63 : 245 000,00 € + FCTVA : 83 215 € = 328 215 €

Coût pour la commune (emprunt) : 199 785,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 5**

Donne son accord pour le plan de financement énoncé ci-dessus correspondant à la tranche 1 des travaux et demande le versement du contrat d'accompagnement de 245 000 € par le Conseil Général qui prévoit l'aménagement de 50 emplacements.

Jean-Marc MORVAN : je vais faire un historique de cette opération. En 2009 le Conseil Général a décidé de doter les communes de Ceyssat et d'Orcines d'un contrat d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du train à crémaillère qui imputait nos deux communes. Le contrat d'accompagnement était de 150 000 € pour Ceyssat et 250 000 € pour Orcines. En 2009, nous avons puisé 5 000 € sur ce contrat, pour réaliser une étude sur l'Auberge des Muletiers. Compte tenu des résultats de cette étude, nous a avons, à l'unanimité du Conseil Municipal, décidé de vendre cette auberge. C'est le Conseil Général qui l'a achetée.

Depuis 2008, j'avais sollicité le Conseil Général pour une étude générale sur les camping-cars sur le département, car de Mai à Septembre, ce ne sont pas moins de 100 à 150 camping-cars qui stationnent chaque nuit (50 au parking des Goules, 50 sur le parking de la gare en pied de site et d'autres disséminés sur la commune).

Suite à cette étude globale sur le département, le Conseil Général a sollicité en premier la commune d'Orcines pour savoir si on souhaitait réaliser une aire de camping-car. Nous avons émis un avis favorable. Une étude a été diligentée auprès de SOMIVAL qui a réalisé un diagnostic avec différentes solutions d'implantation sur la commune afin de nous permettre de retenir la meilleure des solutions pour une aire de camping-car évolutive. Le 24 octobre dernier, nous avons fait un Conseil Municipal informatif avec une présentation par SOMIVAL.

La solution la plus réaliste qui ressort et qui est proposée, serait de réaliser cette aire de camping-car à la place du camping qui permet de disposer d'une extension possible en fonction de l'évolution.

Nous avons élaboré un plan de financement réaliste et qui n'impactera pas fiscalement les Orcinois.

Sur les 245 000 €, une somme de 60 000 € avait été affectée pour la création de l'Office de Tourisme dans la réhabilitation de la Mairie. Mais compte tenu du contexte, nous émargerons à d'autres subventions, en sachant que Clermont-Communauté s'est engagé dans la démarche de prendre la compétence tourisme.

Concernant le coût restant à charge de la commune, nous allons faire comme pour le terrain de football synthétique en consacrant une part du bénéfice d'exploitation de cette aire pour payer les annuités de l'emprunt. Les recettes prévisionnelles pour une aire de camping-car de 50 emplacements sont estimées, dans le dossier diagnostic, entre 55 000 et 60 000 € et les dépenses entre 17 000 et 20 000 €.

Voilà retracé cet aménagement qui répond aussi aux demandes des orcinois de voir payer les camping-caristes qui passent la nuit sur notre commune et nous aurons une meilleure lisibilité pour faire en sorte de disposer d'une aire de camping-car d'exception en pleine nature.

Denis CHEVILLE : ne faudrait-il pas faire le chemin d'accès et de sortie tout de suite ?

Jean-Marc MORVAN : la 1^{ère} tranche prend en compte une partie de ce chemin jusqu'à l'aménagement potentiel d'une 2^{ème} tranche, en sachant que l'on fera un bouclage à l'intérieur dans la 1^{ère} tranche. Il faut être soucieux des deniers de la commune. On pourra réaliser ce chemin avec les bénéfices réalisés et à la condition que le besoin actuel soit satisfait et tout fonctionne correctement. Dans un premier temps, il y aura surtout lieu de faire un relevé topographique précis des possibilités.

Thierry CHAPUT : que va rapporter cette aire aux Orcinois ? C'est une demande du Conseil Général. Nous, ça nous gêne un peu que ces 245 000 € soient investis dans ces travaux.

Jean-Marc MORVAN : lorsque l'on passe au col des Goules et à la gare en pied de site, on s'aperçoit vite des besoins.

Concernant le plan de financement nous avons le choix entre deux solutions au niveau du Conseil Général du Puy-de-Dôme :

1°) la solution qui est proposée

2°) une subvention plafonnée à 7 500 € sur un coût de travaux maximum de 25 000 €

Je pense que la solution à retenir est vite décidée. Il faut également savoir que ce contrat d'accompagnement n'est pas cumulable avec d'autres subventions du Conseil Général et dans ce cadre, nous avons une opportunité unique de consommer au mieux cette somme.

Après le vote de l'aire de camping-car

Philippe MANIEL : on s'abstient sur le fait que les 245 000 € ne sont pas optimisés pour les besoins des Orcinois

Jean-Marc MORVAN : on va réaliser une très belle aire pour les camping-caristes. Ce sera un bel investissement pour la commune. Les camping-caristes consomment localement ce qui sera appréciable pour nos commerces de proximité

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLH DE CLERMONT-COMMUNAUTE
--

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de modification du PLH de Clermont-Communauté pour mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur après son adoption. Le PLH de Clermont-Communauté a été adopté le 28 février 2014 par le conseil de la communauté après avis de communes, du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de Département. Il est basé sur un taux de 25 % de logements sociaux et conventionnés selon le décret N°2013-671 du 24/07/2013. Le décret N° 2014-870 du 01/08/2014 permettrait à Clermont-Communauté d'être soumis à un taux de 20 % pour la période de 2014-2016.

Pour permettre la prise en compte du décret du 01/08/2014, il est proposé d'approuver la modification du PLH.

Les principes de répartition de la production de logement locatif social et conventionné dans les 21 communes se déclinent ainsi :

- les communes déficitaires au sens de la loi SRU doivent remplir leurs obligations de rattrapage selon les dispositions réglementaires en terme de production et de rythme de rattrapage :

- 25% du nombre de logements manquants pour la période triennale 2014-2016
- 33% du nombre de logements manquants pour la période triennale 2017-2019

- les communes inférieures à 3 500 habitants présentent également un objectif de production de 20% de logements locatifs sociaux et conventionnés

Pour préparer cette modification, il a été réalisé un état des lieux des logements sociaux et conventionnés existants. Cet état des lieux permet de définir les obligations réglementaires de rattrapage des communes déficitaires pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis sur ce projet

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

Emet un avis favorable à la modification du PLH de Clermont-Communauté

DELIBERATION FIXANT LE TAUX D'INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

L'assemblée doit délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Le receveur municipal accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16/12/1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

Prend acte de l'acceptation du receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16/12/1983 susvisé.

► De lui accorder l'indemnité de conseil qui sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, comme suit, dans la limite de 11 279 €. Le taux de l'indemnité de conseil soit à 100 % (gestion de 360 jours).

DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE A UN REDEVABLE SUR DEMANDE DU TRESORIER PAYEUR

Un administré a procédé au règlement des taxes, versement et participation d'urbanisme, en delà du délai imparti en raison de difficultés financières. Aussi la trésorerie a engagé une mise en demeure de payer, générant une majoration de 139,92 €. Sur demande du Trésorier qui émet un avis favorable il est demandé d'accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées représentant les 139,92 €, au redevable qui semble de bonne foi.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

Autorise le Maire à accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées d'un montant de 139,92 € comme demandé par le trésorier payeur et signer tout document relevant de ce dossier.

André FERRI : merci de faire remonter en mairie les lampes qui ne fonctionnent plus dans les villages mais également s'il manque des lampes et nous ferons faire une étude au SIEG.